

Règlement temporaire d'urgence N°1305/2026 de la circulation dans la rue Emile Mark

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que « Ben Scholtes SA » procède à des travaux de bétonnage au n°39 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la rue Emile Mark à Differdange :

- Route barrée dans la rue Emile Mark entre la rue Michel Rodange et le croisement bd Nicolas Eickmann/ bd Emile Krieps ;
- Route barrée dans 200m à l'intersection avec l'Avenue Charlotte en direction du croisement Boulevard Nicolas Eickmann/bd Emile Krieps;
- Déviation de la circulation venant du centre-ville vers la rue Michel Rodange, Avenue de la Liberté et le boulevard Nicolas Eickmann ;

- Déviation de la circulation venant de Fousbann et Oberkorn vers le boulevard Emile Krieps, Avenue de la Liberté et la Grand-rue en direction de Hussigny ;
- Déviation de la circulation venant de Niederkorn via le bd Nicolas Eickmann/ bd Emile Krieps ; Avenue Charlotte et rue Emile Mark en direction du centre-ville ;
- Déviation de la circulation venant de Niederkorn via France via l'Avenue de la Liberté et la Grand-rue ;
- Voie à gauche fermée à hauteur du croisement Boulevard Emile Krieps en venant d'Oberkorn ;
- Voie en direction du centre-ville fermée à hauteur du croisement bd Emile Krieps/ bd Nicolas Eickmann en venant du Fousbann ;
- Défense de tourner à droite à hauteur du croisement Boulevard Nicolas Eickmann en venant de Niederkorn ;
- Arrêts de bus provisoires sur le boulevard Nicolas Eickmann à hauteur du commissariat de police (pour les 2 directions) ainsi qu'à Niederkorn dans l'Avenue de la Liberté à hauteur du n°111 en direction de Differdange et à hauteur du Parking « Ennërt de Lannen » en direction de Niederkorn ;
- Déviation des bus selon avis ;

Article 2 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 3 :

Le présent règlement n°1305/2026 est valable le **10 octobre 2026 de 07h00 – 13h00**.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de la Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 30 septembre 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 30 septembre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre

